

Arrêté N° 2024_00756_VDM

**SDI 18/0214 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 18 RUE DANTON - 13003
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_03380_VDM, signé en date du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des immeubles sis 16 et 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME, ainsi que le trottoir le long des façades, sur une largeur de 2 mètres,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n° 2019_04449_VDM, signé en date du 3 janvier 2020, permettant la réintégration de l'immeuble sis 16 rue Danton - 13003 MARSEILLE, et supprimant le périmètre de sécurité au pied des immeubles,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00258_VDM, signé en date du 22 janvier 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de travaux établie le 20 février 2024 par Madame Geneviève AUBIN, architecte D.P.L.G., domiciliée 153 corniche Kennedy - 13007 MARSEILLE, et transmise le 5 mars 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 février 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0193, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame Geneviève AUBIN, architecte D.P.L.G., que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 19 février 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 février 2024 par Madame Geneviève AUBIN, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 18 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813E, numéro 0193, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 37 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00258_VDM, signé en date du 22 janvier 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 18 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :